



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION ENTRE LE
GIRATOIRE DE L'ÉPINETTE ET LE
GIRATOIRE CONFORAMA**

N°2025-283

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Vu l'arrêté DAV02044 de la MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de réfection d'enrobés sur la RM 549, par la société Eiffage route.

Considérant que ces travaux sont prévus entre le giratoire 3 de l'épinette (PR7+0830) et le giratoire 4 Conforama (PR8+906).

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite au droit des travaux de 21h00 à 05h00 du lundi 25 août au mercredi 3 septembre

Article 2

Afin de permettre aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes de circuler Boulevard Hentgès et rue Roger Bouvry, l'interdiction de circulation des poids lourds est suspendue durant la période des travaux.

Article 3 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
EIFFAGE ROUTE – rue Gabriel Péri 59273 Fretin

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 13/08/2025

François-Xavier CADART,



Pour le Maire empêché
1^{er} Adjoint

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Christian BACLET